

Compte rendu du SNTRS-CGT Agenda social de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR)

Réunion du groupe de travail 4 « Missions et perspectives de carrières »

2 décembre 2015

Mme Gaudy, Directrice générale de la DGRH du ministère, précise les points dans lesquels le ministère souhaite encadrer les travaux du groupe de travail, les propositions ministérielles ont été établies en concertation avec les directions des établissements :

- Avancement des PRAG/PRCE en service dans l'Enseignement Supérieur (ES)
- la gestion des recrutements et des carrières des chercheurs
- la formation à la pédagogie des enseignants-chercheurs et la prise en compte de la diversité de leurs missions
- les carrières des personnels de l'ESR en « cohérence avec les chantiers dans la fonction publique ». Les travaux du GT4 devraient concerner les catégories de la fi du B au A-type c'est à dire jusqu'aux attachés ce qui inclus les assistants ingénieurs et les ingénieurs d'études. L'ouverture de la « réflexion » (ingénieurs de recherche, enseignants-chercheurs et chercheurs) aura lieu au deuxième semestre de 2016.

Points de consensus des syndicats : Les organisations syndicale ont rappelé dans leurs déclarations liminaires qu'elles demandent à être des intervenants à part entière du dialogue social et donc que leurs propositions doivent être entendues et prises en compte par le ministère. Elles demandent l'élargissement des débats notamment sur les questions de carrière à l'ensemble des catégories. Elles aborderont la question de la rémunération dans sa globalité : grilles indiciaires avec la revalorisation significative du point d'indice ainsi que les régimes de primes avec l'objectif de rectifier les inégalités actuelles, celles-ci sont dans notre ministère scandaleusement inférieures à celles des autres ministères. Les organisations syndicales veulent une refonte complète des grilles de la catégorie A qui s'appuie sur une cohérence des diplômes. Les négociations prévues à la suite de celles avortées du PPCR doivent se poursuivre le plus rapidement possible : début 2016. Des groupes de travail annoncés par le secrétaire d'État à l'ESR commencent leur travail et vont aussi traiter de la carrière des personnels. Il serait néfaste pour les personnels que les conclusions sur la « simplification dans l'ESR » préemptent celles de l'agenda du dialogue social.

Plusieurs organisations rappellent qu'elles se sont prononcées contre le RIFSEEP dont la logique est en contradiction avec le statut de la fonction publique. Pour ces organisations, le nouveau régime indemnitaire fonde la politique indemnitaire sur les fonctions et l'emploi et non plus sur le corps et le grade de l'agent.

Point 1 : Les PRAG-PRCE Avancement de grade et inscription au tableau d'avancement à la hors classe des agrégés Avancement d'échelon et l'avancement des grades des PRCE Accès des PRCE et assimilés au corps des agrégés par liste d'aptitude.

Points de consensus des syndicats Avancement d'échelon des professeurs agrégés cadencement unique des changements d'échelon. L'évaluation doit être une évaluation conseil sans lien avec l'avancement d'échelon. Fusion des corps PRCE et PRAGR Tenir compte du doctorat dans la carrière Faciliter l'accès à la recherche par des allègements de charges

Point 2 : Les chercheurs Points de consensus des syndicats Les organisations syndicales des EPST relèvent que les propositions du Ministère ne concernent ni les missions et ni les carrières. Or, des questions statutaires nécessitent des évolutions urgentes telles que la reconstitution de carrière des nouveaux entrants ou encore le blocage des carrières que ce soit des chargés (CR) ou des directeurs de recherche (DR) comme en atteste le nombre de CR1 et de DR2 touchant la GIPA dans les EPST. Les organisations syndicales réclament un débat sur les grilles et l'ensemble de la rémunération. Elles réclament l'accès aux échelles lettre pour les chargés de recherche. Le réajustement des grilles de la catégorie A doit s'articuler autour de la grille des IE, qui elle-même doit s'appuyer sur celle des attachés d'administration de la fonction publique. Elles pointent la nécessité d'une revalorisation significative des primes qui sont ridiculement basses pour les chercheurs des EPST.

Les organisations syndicales s'interrogent sur le sens à donner sur « la clarification des compétences des directeurs généraux » voulue par le ministère. Toutes les propositions ministérielles tendent à réduire les prérogatives des instances d'évaluation scientifique des établissements pour les transférer vers les directions d'organismes. Pour les organisations syndicales, l'évaluation, le suivi de l'activité des chercheurs comme les avis sur le recrutement et l'affectation des chercheurs doivent rester dans les prérogatives des commissions scientifiques au sein des EPST. Aussi, elles refusent le transfert des auditions des candidats au recrutement de chercheur vers les jurys d'admission ainsi que la suppression des avis des instances d'évaluation pour l'affectation des chargés de recherche stagiaires et des directeurs de recherche. L'appréciation de l'activité des chercheurs doit rester d'une périodicité de 2 ans avec la prééminence des critères d'évaluation scientifiques sur les critères de politique de site. Les organisations syndicales ne revendiquent pas d'élargissement des conditions d'octroi de l'éméritat, les décisions d'octroi doivent rester une prérogative du conseil d'administration sur propositions du conseil scientifique. Nous rappelons que le titre de directeur de recherche ou de professeur émérite est délivré par le conseil d'administration des établissements pour une durée de 1 à 5 ans sur la base de la proposition favorable du Conseil Scientifique, éventuellement renouvelable. Les directeurs de recherche ou professeurs d'université émérites peuvent diriger des séminaires, participer à des jurys de thèse ou d'habilitation, continuer à diriger les thèses commencées jusqu'à ce qu'elles soient soutenues.